



PREFECTURES DU FINISTERE ET DES COTES D'ARMOR

ARRETE interpréfectoral n° 2007-1213 du 18 septembre 2007

fixant le périmètre du schéma d'aménagement
et de gestion des eaux Léon Trégor

LE PREFET DU FINISTERE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

LE PREFET DES COTES D'ARMOR

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** Le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-42 (Livre II, Titre 1) ;
- VU** les avis favorables du Conseil régional de Bretagne, du Conseil général du Finistère et du Conseil général des Côtes d'Armor ;
- VU** l'avis des communes concernées ;
- VU** l'avis de la commission "Planification" du Comité de bassin du 20 juin 2007 ;
- VU** l'avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne du 29 juin 2007 ;

SUR PROPOSITION de Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures du Finistère et des Côtes d'Armor

ARRETEMENT

Article 1

Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Léon Trégor est arrêté conformément au plan joint en annexe 1.

La liste des communes dont le territoire est concerné, en totalité ou en partie par le périmètre, est jointe en annexe 2.

Article 2

Le Préfet du Finistère est chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du SAGE Léon Trégor.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les communes concernées et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux.

Article 4

Le Secrétaire général de la Préfecture du Finistère, le Secrétaire général de la Préfecture des Côtes d'Armor, les Sous-Préfets de Morlaix et de Lannion, les Maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère et de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Le Préfet du Finistère,



GONTHIER FRIEDERICI

Le Préfet des Côtes d'Armor,

**Pour le Préfet,
le Secrétaire Général**


Jacques MICHELOT

Annexe 2

SAGE Léon Trégor Communes concernées

Communes comprises en totalité dans le périmètre

Arrondissement de Morlaix

CARANTEC	PLOUGOULM
CLEDER	PLOUIGNEAU
GARLAN	PLOUNEOUR MENEZ
GUIMAEC	PLOUNEVEZ LOCHRIST
HENVIC	PLOURIN LES MORLAIX
ILE DE BATZ	PLOUVORN
LANMEUR	PLOUZEVEDE
LOC EGUINER SAINT THEGONNEC	LE PONTTHOU
LOCQUENOLE	ROSCOFF
LOCQUIREC	SAINTE SEVE
MESPAUL	SAINTE SEVE
MORLAIX	SAINTE SEVE
PLEYBER CHRIST	SAINTE SEVE
PLOUEGAT GUERRAND	SAINTE SEVE
PLOUEGAT MOYSAN	SAINTE SEVE
PLOUENAN	SAINTE SEVE
PLOUESCAT	SAINTE SEVE
PLOUEZOCH	SAINTE SEVE
PLOUGAR	SAINTE SEVE
PLOUGASNOU	SAINTE SEVE

Communes comprises partiellement dans le périmètre

Arrondissement de Morlaix

BOTSORHEL	LANNEANOU
COMMANA	LE CLOITRE SAINT THEGONNEC
GUERLESQUIN	PLOUGONVEN
GUICLAN	PLOUGOURVEST
GUIMILIAU	SAINTE SEVE
LANHOUARNEAU	SAINTE SEVE

Département des Côtes d'Armor

PLESTIN LES GREVES	TREMEL
--------------------	--------